



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour travaux
Chemin du Christ - Bretelle de sortie N4**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-6, R411-8, R411-25, R415-7, R415-10, R417-1,9 & 10 et les décrets subséquents,
- Le Code Pénal et notamment son article R 610.5,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- La demande émise le 05 janvier 2024, par la société VRD de la Brie – 165, rue des 3 Tilleuls – 77000 Vaux-le-Penil, en vue de procéder à la réfection de l'entrée du Chemin du Christ et à la mise à niveau des bordures du passage piéton de la bretelle de sortie N4, pour le compte de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes » entre villes et forêts,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 5 au 16 février 2024, la société VRD de la Brie est autorisée à effectuer :

- La réfection de l'entrée du Chemin du Christ
 - durant ces travaux la circulation s'effectuera en 1/2 chaussée réglementée par homme trafic.
- La remise à niveau des bordures du passage piéton à la sortie de la bretelle de la N4 et intersection de la D354.

ARTICLE 2 : Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit des travaux. Seuls les véhicules de la société VRD de la Brie et ses prestataires, les véhicules des services publics, les véhicules de secours et les véhicules de sécurité seront autorisés à stationner.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons et des cycles devra être maintenue.

ARTICLE 5 : La société VRD de la Brie prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 04 janvier 2024

Le Maire
Jean-François ONETO



AFFICHÉ
LE 06.02.2024.